Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0348**

Objet : Convention fixant les modalités de remboursement de l'ouvrage Patrimoine en Grésivaudan de Jean Guibal par l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;
Vu le schéma touristique et des loisirs 2024-2028 de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment l'axe 1 « valoriser une identité de territoire pour se singulariser » ;
Vu la convention d'acquisition signée le 9 octobre 2024 entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la société d'édition des Presses universitaires de Grenoble ;

Le 9 octobre 2024, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a signé avec les Presses universitaires de Grenoble une convention portant sur l'acquisition en pré-achat de 2 000 exemplaires de l'ouvrage « Patrimoine en Grésivaudan » de Jean Guibal, au prix de 10,50 € TTC l'unité, soit un budget total de 21 000 €. Cet engagement s'inscrit dans une volonté politique affirmée de donner au territoire un outil de référence qui valorise ses richesses, renforce son attractivité et permette aux habitants comme aux visiteurs de mieux comprendre son identité.

À travers cet ouvrage, la CCLG affirme sa volonté de faire du patrimoine un bien commun, à la fois mémoire partagée, socle de connaissances et reflet des liens qui unissent l'histoire du Grésivaudan. Accessible et illustré, il contribue à la transmission d'une histoire collective et à la mise en valeur de ce qui fait du Grésivaudan un territoire singulier : une vallée aux cent châteaux, portée par l'élan des innovations industrielles, enrichie de paysages qui font pleinement partie du patrimoine, et ouverte sur l'avenir tout en restant fidèle à ses héritages.

Afin que cette ambition puisse se traduire concrètement, les exemplaires acquis sont destinés à une diffusion large et diversifiée :

- au sein du réseau de lecture publique et des musées du Grésivaudan, pour nourrir la connaissance des habitants ;
- dans les bureaux d'information touristique de l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse, pour renforcer la valorisation du territoire auprès des visiteurs ;
- dans le cadre d'usages institutionnels, sous forme de cadeaux ou d'hommages, pour affirmer l'image et le rayonnement de la CCLG.

C'est dans cette logique qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention jointe fixant les modalités de remboursement des exemplaires confiés à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse, au prix identique à celui de l'acquisition, soit 10,50 € TTC l'exemplaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer la convention, annexée à la présente délibération, fixant les modalités de remboursement de cet ouvrage par l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

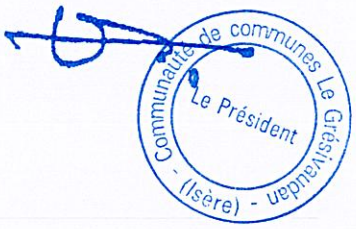

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION

Modalités de remboursement de l'ouvrage *Patrimoine en Grésivaudan* de Jean Guibal par l'Office de tourisme Belledonne Chartreuse
DCPC-N°XXX

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri Baile**,
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025-XXX

Ci-après désignée ***« Le Grésivaudan »***

D'une part,

Et :

L'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse,
Représentée par sa Présidente, **Madame Anne-Françoise BESSON,**
Dont le siège est situé 60 place de la Cave – 38660 La Terrasse,
Agissant en vertu de la délibération n°2025-001 du 15 avril 2025

Ci-après désigné ***« L'OT Belledonne-Chartreuse »***

D'autre part :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En octobre 2024, Le Grésivaudan a conclu avec les Presses universitaires de Grenoble une convention d'acquisition de l'ouvrage Patrimoine en Grésivaudan, dirigé par Jean Guibal.
Cet ouvrage, conçu comme une véritable promenade illustrée, restitue les singularités de chaque village tout en soulignant les lignes patrimoniales qui donnent cohérence à l'ensemble de la vallée. Il s'inscrit dans une volonté politique affirmée de faire du patrimoine un bien commun : mémoire partagée, socle de connaissances collectives et levier d'attractivité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Il met en lumière le Grésivaudan comme une vallée aux cent châteaux, portée par l'élan des innovations industrielles, enrichie de paysages qui font pleinement partie du patrimoine, et ouverte sur l'avenir tout en restant fidèle à ses héritages. Accessible à tous, il contribue à la transmission, à la valorisation touristique et au rayonnement du territoire.

Dans ce cadre, 2 000 exemplaires ont été acquis en pré-achat par la Communauté de communes. Afin d'assurer une diffusion large et équilibrée, une partie de ces exemplaires est confiée à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse. La présente convention fixe les modalités de remboursement correspondant à ces mises à disposition.

Article 1 – Objet

La présente convention vise à fixer les modalités de remboursement par l'OT Belledonne-Chartreuse des ouvrages achetés préalablement par Le Grésivaudan.

Article 2 – Objectifs partagés

Le Grésivaudan et l'OT Belledonne-Chartreuse affirment par la présente convention des objectifs communs :

- diffuser largement auprès des habitants un ouvrage de référence qui constitue un socle de connaissances partagées et renforce le sentiment d'appartenance au territoire ;
- valoriser le patrimoine du Grésivaudan comme levier d'attractivité touristique, en mettant à disposition des visiteurs un outil de découverte accessible et illustré ;
- contribuer à l'image et au rayonnement de la vallée, en soulignant l'articulation entre singularités locales et identité collective.

Ces objectifs s'inscrivent dans une stratégie de coopération entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme, qui se traduisent par la répartition et la diffusion des exemplaires.

Article 3 – Description de l'ouvrage

Le livre s'intitule *Patrimoine en Grésivaudan ;* est écrit par Jean Guibal ; compte 127 pages ; a un format de l.13.5 x h.21 cm.

En outre, il comporte une préface co-signée par Henri Baile, président de la communauté de communes Le Grésivaudan, et Annick Guichard, vice-présidente en charge de la culture, des patrimoines matériels et immatériels.

Le Grésivaudan a fourni à l'éditeur les illustrations et la cartographie nécessaires à la conception de l'ouvrage. Dans ce cadre, l'OT Belledonne-Chartreuse a fourni quelques photographies utilisées dans l'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0348-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 4 – Modalités financières de remboursement

Le Grésivaudan a acheté les exemplaires auprès de la société d'édition des Presses universitaires de Grenoble au prix de 10.50 € TTC l'unité.

L'OT Belledonne-Chartreuse s'engage à rembourser les livres mis à disposition par Le Grésivaudan, au prix de 10.50 € TTC l'unité. Il sera émis un titre exécutoire, accompagné d'un état récapitulatif, chaque fois que seront mis à disposition des livres à l'OT Belledonne-Chartreuse.

L'OT Belledonne-Chartreuse pourra procéder à des demandes d'ouvrages régulières, dans la limite des stocks disponibles au sein du Grésivaudan.

Article 5 – Réédition

En cas de réédition, une nouvelle convention devra être établie.

Article 6 – Litiges : attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan,
Le Président,
Henri Baile

Pour l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse,
La Présidente,
Anne-Françoise Besson